

INSPECTIONS DE CONFORMITÉ CHEZ L'EMPLOYEUR

Pour les employeurs qui embauchent des travailleurs étrangers temporaires par l'intermédiaire du Programme de mobilité internationale

L'inspection de conformité chez l'employeur :



- vérifie que vous respectez vos obligations lorsque vous embauchez des travailleurs étrangers;
- peut avoir lieu à n'importe quel moment pendant l'emploi du travailleur ou jusqu'à 6 ans après la délivrance d'un permis de travail;
- peut comprendre une visite sur place pendant laquelle les inspecteurs peuvent passer toute personne concernée par l'inspection en entrevue et examiner les dossiers;
- exige que vous disposiez de dossiers précis démontrant que vous respectez les lois sur l'immigration et le travail;
- entraînera la non-conformité si vous ne coopérez pas et si vous ignorez les appels et les messages.

Pendant la période d'emploi :



- préparez les [documents requis](#) pour démontrer la conformité;
- assurez-vous que les fonctions, le salaire et les avantages sociaux reflètent ceux de l'offre d'emploi et du contrat de travail dans le [Portail des employeurs](#);
- soumettez une [divulcation volontaire](#) pour informer IRCC de toute non-conformité potentielle aux conditions du programme;
- gardez les dossiers si un travailleur n'a pas travaillé pour vous ou est parti avant l'expiration de son permis de travail;
- affichez « [Apprenez quels sont vos droits](#) » à un endroit facilement accessible aux travailleurs.

En cas de non-conformité :



- vous aurez l'opportunité de partager votre récit de la situation;
- vous disposerez de 30 jours pour payer l'amende ou mettre en place des modalités de paiement;
- les sanctions dépendent de la gravité de la non-conformité. Votre entreprise sera ajoutée à la [liste publique des employeurs non conformes](#) si vous recevez une amende ou une interdiction de participer au programme.



Ressources supplémentaires

[Inspection de conformité chez l'employeur](#)

[Guide d'utilisation du Portail des employeurs](#)

Pour signaler un dépassement de la durée d'un visa ou une infraction liée à l'immigration, appelez la [ligne de surveillance frontalière de l'Agence des services frontaliers du Canada](#) au **1-888-502-9060**.



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Canada